

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 juin 2009

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, en mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, M. KALFON (arrivé à 21 h 20 lors du débat sur le point n°1), MME BOURGASSER, M. TIENG, M. BEAULIEU, M. GUILIANI, MME BEAUMEL, MME COLLETTE, M. ROSES, MME DAGUILLANES, M. KAREB, MME NEDJARI, MME DODOTE, MME MONIER, M. TINOT, MME ZANARDO-CAMARA, M. PARODI, M. NIVOLLE.

Arrivée de Monsieur KALFON à 21 h 20 lors du débat sur le point n°1.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame NATALE qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE,
Madame ROTOMBE qui a donné pouvoir à Madame MONIER,
Monsieur LHEZ qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI,
Monsieur POSTOLLE qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER.

Sortie de Madame CERQUEIRA lors du vote sur les points n°1, 2, 3, 4 et 5
Sortie de Monsieur KAREB lors du vote sur les points n°4, 5 et 6
Sortie de Monsieur PARODI lors du vote sur les points n°4 et 9

ÉTAIENT ABSENTS

Madame DJILALI,
Monsieur VISEUR,
Monsieur TEBALDINI,
Madame ABIODUN,
Monsieur CLASSE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Abdoul KAREB

1) ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATION N°1 – BUDGET 2009

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2009 approuvant le Budget primitif 2009 (intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2008),

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 approuvant le compte administratif 2008,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008,

VU la proposition de Décision modificative n°1 du Budget 2009 de Monsieur le maire,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 juin 2009,

CONSIDÉRANT que la décision modificative n°1 du Budget 2009 a pour objet d'intégrer l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008 (affectation du résultat de fonctionnement) et de procéder à des ajustements dans le Budget primitif 2009 (inscriptions nouvelles ou annulations de crédits),

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote de la Décision modificative n°1 du Budget 2009, qu'il est proposé de le voter sans vote formel sur chacun des chapitres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (SORTIE DE MADAME CERQUEIRA)

ADOpte la Décision modificative n° 1 du Budget 2009, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	-659 681.92	258 015.00
002 Résultat de fonctionnement reporté		-917 696.92
Total section de fonctionnement	-659 681.92	-659 681.92
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	-55 025.00	-55 025.00
Restes à réaliser 2008		
001 Solde d'investissement reporté		
Total section d'investissement	-55 025.00	-55 025.00
Total DM1 budget 2009	-714 706.92	-714 706.92

2) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR LA PÉRIODE 2006-2011

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2008 approuvant la dernière révision des autorisations de programme / crédits de paiement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2009, portant débat d'orientations budgétaires 2009, et fixant notamment la liste des opérations ouvertes en autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2009 adoptant le Budget primitif 2009,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2009 adoptant la Décision modificative n°1 du Budget 2009,

VU la proposition de révision des AP/CP sur la période 2006/2011 et l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 juin 2009,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marché) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des APCP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements approuvés lors du Conseil municipal du 27 mars 2009,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (SORTIE DE MADAME CERQUEIRA)

APPROUVE la révision des autorisations de programmes et crédits de paiements pour la période 2006-2011 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

APPROUVE le financement des autorisations de programmes et crédits de paiements tel que décliné dans le tableau ci-joint, au titre de la Décision modificative n°1 du Budget 2009.

3) RAPPORT 2008 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FSRIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les 'article L.2531-12 et L.2531-16,

CONDIDERANT que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement , que ce rapport est ensuite notifié à la Préfecture de Département,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport 2008 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France, joint en annexe de la présente,

NOTE que ce rapport sera notifié à la Préfecture de Seine-et-Marne.

4) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2009/77 DE SERVICES DE BANDE PASSANTE (FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – FIBRE OPTIQUE) AVEC SEM@FOR77

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés publics, et notamment l'article 3 paragraphe 14°,

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer les liaisons Internet entre les bâtiments administratifs (accès Internet avec interconnexion entre les sites administratifs pour un échange de données en temps réel avec obligation de résultat), et de pouvoir recourir à moyen terme à la téléphonie sur IP (Internet protocole), il est souhaité recourir à l'accès Internet par la fibre optique,

CONSIDÉRANT que l'opération d'accès Internet par la fibre optique se décompose en 2 pôles de prestations :

- la création des liens point à point entre les bâtiments : il s'agit de fournir des services de bande passante à un GFU (groupement fermé d'utilisateurs) ; dans le cadre de la délégation de service public départementale, la société délégataire Sem@for77 est chargée par le Conseil général de Seine-et-Marne de l'exploitation commerciale du réseau départemental de communications électroniques par fibre optique ; l'article 3 du Code des marchés publics, en son 14°, énonce que les dispositions du dit-code ne sont pas applicables aux marchés qui ont principalement pour objet de permettre la fourniture au public de services de communications électroniques ;

- la création d'un accès internet : c'est la partie permettant à partir du réseau fibre optique Sem@for77 d'avoir un accès Internet ; cette prestation ne peut obligatoirement être assurée que par un fournisseur d'accès Internet ; un marché à procédure adaptée sera conclu par décision de Monsieur le maire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR (SORTIES DE MADAME CERQUEIRA ET DE MESSIEURS PARODI ET KAREB)

DÉCIDE de conclure avec la société SEM@FOR77, dont le siège social est situé à Rueil-Malmaison, 30 avenue Edouard Belin (92500), le marché public n°2009/77 de Services de bande passante, d'une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 (hors période préparatoire prenant effet à la date de notification du marché), et d'un montant global de 217 217,52 € TTC (frais d'accès aux services : 5 166.72 € TTC (dus une seule fois sur la durée du marché) ; Frais d'accès au réseau : 5 382.00 € TTC (dus une seule fois sur la durée du marché) ; Forfait mensuel location bande passante 2 152.80 € (GTR 4 H inclus)).

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal 2009 et suivants.

CHARGE Monsieur le maire de signer ce marché.

5) ANNULATION DU TITRE DE RECETTE N°306/034/2007 ÉMIS AU NOM DE MR EDOUARD SOUSSOKO

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que Monsieur SOUSSOKO Edouard a été employé de la ville en qualité d'adulte relais du 19 février 2007 au 10 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que Monsieur SOUSSOKO a été placé en maladie du 4 juin 2007 au 5 août 2007 et que sur cette période il a perçu indûment la somme de 653,27€,

CONSIDÉRANT que Monsieur SOUSSOKO, après de nombreuses périodes d'absences pour maladie à démissionné en date du 10 juillet 2008,

VU, la situation sociale et médicale Monsieur SOUSSOKO Edouard,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR (SORTIES DE MADAME CERQUEIRA ET DE MONSIEUR KAREB)

DÉCIDE d'annuler à titre de solidarité exceptionnelle le titre de recette n°306/034/2007 émis au nom de Monsieur SOUSSOKO Edouard.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR (SORTIE DE MONSIEUR KAREB)

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente -	Décision +	Soit
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	16	-2		14
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	7		+1	8
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	4		+1	5
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1	-1		0
Adjoint du patrimoine de 1 ^{re} classe	0		+1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{re} classe	11	-1		10
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^e classe	5		+1	6
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	14	-6		8
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	19		+5	24
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	7		+1	8
Puéricultrice cadre santé	1	-1		0
Puéricultrice de classe normale	0	0	+1	1
Puéricultrice de classe supérieure	2	-1		1
Infirmière de classe normale	1		+1	2
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	10		+1	11

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2009 et suivants.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU FONDS ÉCOLE 2009, POUR LA RÉALISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE JULES-FERRY/MARYSE-BASTIÉ

VU, le Programme portant sur la construction d'un restaurant scolaire sur le groupe scolaire Jules Ferry/Maryse Bastié.

VU, la délibération N° 09-15 en date du 12 Février 2009, sollicitant l'aide de l'État dans le cadre de la Dotation globale d'équipement pour la construction du restaurant scolaire Maryse-Bastie / Jules-Ferry,

VU, les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2009 fixées par le Conseil général dans le cadre des critères d'attribution des subventions 2009 / Fonds Départemental École,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une part, de l'augmentation sensible du nombre d'enfants qui fréquentent la cantine du groupe scolaire Maryse-Bastie / Jules-Ferry, et de la probable poursuite de celle-ci suite à la réalisation du programme immobilier de l'Ilot Chateaubriand et, d'autre part, de la vétusté de ce bâtiment existant, celui-ci ne répond plus aux besoins actuels,

CONSIDÉRANT dans ces conditions, que la municipalité, toujours soucieuse de l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, a décidé de supprimer le bâtiment existant et de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la restauration scolaire, que pour ce faire, le cabinet Trans-Faire a été mandaté pour l'élaboration du Programme,

CONSIDÉRANT que l'équipement, d'une Surface hors œuvre nette (Shon) projetée de 491 M², soit une surface utile totale de 408 M², sera réalisé conformément aux normes de Haute qualité environnementale (HQE), et de Haute performance énergétique (HPE), qu'ainsi, il sera doté d'une toiture végétalisée, d'une structure et de façades préfabriquées en bois, d'une isolation renforcée, de menuiseries extérieures à haute performance thermique, d'installation de chauffages et de ventilation permettant de récupérer des calories de l'office de réchauffage, ainsi que d'un éclairage intérieur à haut rendement et à économie d'énergie,

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de cet équipement, selon le programme, s'établit à 132 rationnaires simultanément (72 enfants élémentaires, 48 enfants de maternels, 12 adultes) par service,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de l'équipement, selon le programme, est estimé à 990 000 HT, soit 1 184 040.00 € TTC, que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Enveloppe prévisionnelle de réalisation équipement Montant HT : 990 000, 00€ T.V.A. à 19,60 % : 194 040.00 € Montant TTC : 1 184 040.00 €	Subvention D.G.E. 2009 30 % de 266.700,00 € : 80 010,00 € Subventions Fonds Ecole 2009 - Construction du restaurant scolaire : 22 950,00 € - Equipement du restaurant scolaire : 6 900,00 € Fonds propres-Emprunt ou autres financements : 1 074 180,00 € (dont T.V.A.)
TOTAL DEPENSES : 1 184 040.00 €	TOTAL RECETTES : 1 184 040.00 €

CONSIDÉRANT qu'une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour les études et le suivi de l'opération, qu'il s'agit du cabinet d'architectes Coste et Orbach, et du bureau d'études Melot, économiste de la construction et ingénieur tous corps d'états, que le coût prévisionnel des travaux sera établi dans le cadre de l'Avant projet définitif en cours de finalisation, que dans ces conditions, le montant de l'autorisation de programme (et les crédits de paiement afférents) seront révisés en conséquence dans le cadre de la DM2,

CONSIDÉRANT que le planning prévisionnel établi par l'équipe du maître d'œuvre prévoit un début des travaux pour la mi-février 2010, et une livraison de l'équipement pour le début du mois de Février 2011,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt pour la Commune de rechercher toutes les subventions possibles nécessaires à la réalisation de cet équipement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur TIENG, maire-adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et des Espaces verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation du restaurant scolaire Maryse-Bastie / Jules-Ferry su-considéré.

DEMANDE au Conseil général de Seine-et-Marne une subvention d'investissement, au titre du Fonds Ecole 2009, pour un montant global de 29 850 €, pour le projet de réalisation du restaurant scolaire du groupe scolaire Jules-Ferry / Maryse-Bastie.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter toutes demandes de subventions complémentaires pour le projet de réalisation du restaurant scolaire du groupe scolaire Jules-Ferry / Maryse-Bastie.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces demandes.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cet équipement sont inscrits au budget communal 2009 et suivants, section Investissement, opération en AP/CP n° AP2008001-2008.

8) NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS CIMETIÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2223-15 donnant au Conseil municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière

CONSIDÉRANT la moyenne des tarifs pratiqués dans le Val Maubuée

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE, les tarifs de concessions de cimetière applicables à compter du 1^{er} septembre 2009 comme suit :

Nombre d'années	Concessions en terre
10 ans	200€
30 ans	630€

	Concessions en colombarium
10 ans	200€
30 ans	630€

9) FIXATION DU TARIF "ACCUEIL EXCEPTIONNEL OU D'URGENCE" POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NOISIEL, À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les décrets n° 2000 – 762 du 1^{er} août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

VU la convention relative à la Prestation de Service Unique liant, depuis le 1^{er} septembre 2005, la Caf de Seine-et-Marne et la commune de Noisiel

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la dite convention, il convient de fixer le tarif pour « l'accueil exceptionnel ou d'urgence », en référence à la moyenne des participations familiales de l'exercice précédent.

CONSIDÉRANT que les moyennes des participations familiales, selon les structures d'accueil, pour l'exercice 2008 s'établissaient comme suit :

-la crèche collective : 1,54 €/heure

-la crèche familiale : 1,49 €/ heure

-la halte garderie : 1,21 €/ heure

Soit une moyenne horaire globale de 1.41 €,

ENTENDU l'exposé de Madame AUBRY, maire-adjoint chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR (SORTIE DE MONSIEUR PARODI)

FIXE le tarif horaire pour « l'accueil exceptionnel ou d'urgence », pour les équipements de la petite enfance de Noisiel à 1,41 €, à compter du 1^{er} septembre 2009.

10) CONVENTION ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NOISIEL RELATIVE À LA PSU

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,

- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés,

CONSIDÉRANT que les conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/4 ans et de la prestation de service d'accueil temporaire pour les enfants âgés de 4/6 ans,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel possède plusieurs structures d'accueil : halte-garderie/multi-accueil, crèche familiale et crèche collective,

ENTENDU l'exposé de Madame AUBRY, maire-adjoint chargée de la Petite enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique et accueil temporaire dans les établissements d'accueil jeunes enfants 0-4 ans et 4-6 ans

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions ainsi que tout document qui leur seront liées et à percevoir les participations afférentes de la CAF.

11) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASAN GYMNASTIQUE

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le budget primitif 2009,

VU l'avis de la commission sports du 9 juin 2009,

CONSIDÉRANT, la qualification de l'équipe de l'ASAN gymnastique au championnat inter régional qui s'est déroulé à Grande-Synthe,

CONSIDÉRANT, la qualification de l'équipe de l'ASAN gymnastique au championnat de France qui s'est déroulé à Tours,

CONSIDÉRANT, le coût engendré par la participation à ces championnats,

CONSIDÉRANT, qu'une provision de 3000 euros est inscrite au budget primitif 2009 dans la sous-rubrique 414, nature 6574, afin de faire face à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles des associations sportives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BEAULIEU, Conseiller délégué aux Activités sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, d'attribuer à l'ASAN gymnastique une subvention exceptionnelle de 600 euros pour couvrir une partie des frais de déplacement engendrés par la participation du club à ces compétitions.

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – NOISIEL FOOTBALL CLUB

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2009,

VU l'avis de la commission sports du 9 juin 2009,

CONSIDÉRANT la participation de l'association Noisiel Football Club à un tournoi international qui s'est déroulé à Waremmes en Belgique,

CONSIDÉRANT le coût engendré par la participation à ce tournoi,

CONSIDÉRANT qu'une provision de 3000 euros est inscrite au budget primitif 2009 dans la sous-rubrique 414, nature 6574, afin de faire face à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles des associations sportives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BEAULIEU, Conseiller délégué aux Activités sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, d'attribuer au Noisiel Football Club une subvention exceptionnelle de 600 euros pour couvrir une partie des frais de déplacement engendrés par la participation à ce tournoi.

13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOVINAM VIET VO DAO NOISIEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2009,

VU l'avis de la commission sports du 9 juin 2009,

CONSIDÉRANT la qualification d'un membre de l'association Vovinam Viet Vo Dao Noisiel aux championnats du monde qui se dérouleront au Vietnam,

CONSIDÉRANT le coût engendré par la participation à ces championnats,

CONSIDÉRANT qu'une provision de 3000 euros est inscrite au budget primitif 2009 dans la sous-rubrique 414, nature 6574 afin de faire face à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles des associations sportives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BEAULIEU, Conseiller délégué aux Activités sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, d'attribuer à l'association Vovinam Viet Vo Dao Noisiel une subvention exceptionnelle de 500 euros afin de couvrir une partie des frais de déplacement engendrés par la participation à ce championnat.

14) MONTANT DES SUBVENTIONS À VERSER AUX UNIONS SYNDICALES LOCALES POUR L'ANNÉE 2009

VU le vote du budget primitif 2008 attribuant une somme de 786 € à répartir entre les 5 unions locales : CGT – CFDT – CFE/CGC – CFTC - FO

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir cette somme au prorata des résultats obtenus aux élections des CTP (Comité Technique Paritaire) et C.H.S. (Comité Hygiène et Sécurité) de la Mairie de Noisiel du 6 novembre 2008 et des élections Prud'homales du 3 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT l'utilité des permanences des unions locales qui permettent aux habitants de connaître leurs droits en cas de difficultés rencontrées avec les employeurs ou de passage devant les prud'hommes

ENTENDU l'exposé de Madame LANDRY-PRÉVOST, maire-adjoint chargée de la Communication, de l'Emploi et de la Vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'une subvention aux unions locales syndicales pour l'année 2009.

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2009 aux unions locales syndicales ci-dessous :

CGT : 345 €,
CFDT : 267 €,
CFE/CGC : 70€,
FO : 55 €,
CFTC : 49 €.

DÉCIDE que les bénéficiaires devront communiquer un rapport et un bilan des permanences mentionnant le nombre de personnes de la commune de Noisiel reçues durant l'année 2008 pour pouvoir prétendre à la subvention 2009.

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 – fonction 025.

15) CONVENTIONS D’AFFILIATION DES PARTENAIRES CULTURELS AU DISPOSITIF TICK’ART – RÉGION ILE-DE-FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la Convention Ville d'art et d'histoire

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif Tick'art mis en place par la région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que l'affiliation au réseau des partenaires culturels Tick'art répond à la mission de sensibilisation du jeune public au patrimoine local prévue dans la convention Ville d'art et d'histoire,

CONSIDÉRANT que cette affiliation contribuera à faire connaître les actions menées par la commune de Noisiel pour valoriser son patrimoine,

ENTENDU l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention d'affiliation de partenaire culturel au dispositif Tick'art – région Ile-de-France (patrimoine/exposition, dispositif individuel) avec la société chèque Lire, titulaire du marché public passé avec la Région.

16) MOTION DE SOUTIEN AUX SANS PAPIERS

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

ENTENDU l'exposé de Madame LANDRY-PRÉVOST, maire-adjointe chargée de la Communication, de l'Emploi et de la Vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ÉMET le vœu suivant :

Le dernier bilan du ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale fait état de 30 000 sans-papiers placés dans l'obligation de quitter la France en 2008, soit une augmentation de 30% par rapport à 2007. Les objectifs de l'ancien ministre de l'immigration ont donc été largement atteints et il s'en félicite. Son successeur a annoncé qu'il souhaite faire encore mieux en 2009.

Comment ignorer les souffrances qui se cachent derrière cette politique inhumaine du chiffre ? Traqués par la police française, des dizaines de milliers de sans-papiers vivent dans la peur de se faire arrêter et expulser dans un pays "d'origine" qu'ils ont parfois quitté depuis plus de 10 ans, qu'ils n'ont pratiquement jamais connu, qu'ils ont dû fuir pour sauver leur vie, éviter la torture ou l'enfermement pour délit d'opinion. Car comment ne pas qualifier de **"traque"** ces contrôles massifs dans les quartiers d'immigration comme ici même à Noisiel où nombreux sont les témoins à la gare RER, d'interpellations au faciès suivies de conditions de garde à vue traumatisantes.

À cette peur s'ajoute celle de l'incarcération. Les **centres de rétention administrative** retiennent les sans-papiers en attente de régularisation ou d'expulsion dans des conditions qui relèvent du régime carcéral. En Seine-et-Marne au Centre rétention administrative du Mesnil-Amelot, les visiteurs et les familles des personnes retenues ont pu vérifier que l'on assimile bien les personnes en situation irrégulière à des délinquants. Les enfants ne sont pas épargnés. Plus de 242 enfants dont 80 % avaient moins de 10 ans ont été placés en rétention avec leurs parents. Si l'on ajoute les arrestations à la sortie des écoles qui sont loin d'être exceptionnelles, on mesure les effets traumatisants et déstabilisateurs de cette politique sur des populations entières.

À cela s'ajoute l'**arbitraire administratif**, car en se déchargeant de sa responsabilité sur les préfets, le gouvernement transforme le sort de ces personnes et de leurs familles en un jeu de hasard sans règles ni repères. Les associations qui aident les sans-papiers à établir leur dossier de régularisation le savent bien et cette situation ne fait qu'accroître l'insécurité et l'angoisse qui les accompagnent chaque jour.

Les récentes lois sur l'immigration n'ont fait que restreindre encore plus les droits à la régularisation, la réforme du droit d'asile a considérablement réduit les conditions d'octroi du statut de réfugié, la suppression du droit à la délivrance d'un titre de séjour pour les étrangers présents depuis au moins 10 ans les condamne à l'irrégularité perpétuelle. Quant aux étrangers en situation régulière, le droit de vivre en famille devient un exploit à cause du durcissement des conditions du regroupement familial. L'État impose même aux pères étrangers d'enfants français de justifier de leur paternité.

En stigmatisant les étrangers, le gouvernement tente de nous opposer les uns aux autres et brade les libertés fondamentales. Pour imposer sa politique xénophobe, le gouvernement tente d'enrôler les

agents des services publics (Inspection du travail, Pôle-emploi, Sécurité sociale, travailleurs sociaux, Éducation nationale) dans le contrôle policier des étrangers. Les syndicats de ces organismes se mobilisent contre cette délation organisée. Face à cette xénophobie d'État de nombreuses associations viennent en aide aux sans-papiers. Sur notre territoire, c'est le cas de **RESF** (Réseau éducation sans frontières) et de **Turbulences**. L'action de ces associations tire sa légitimité des grands principes de justice, d'égalité, de liberté et de solidarité contenus dans notre constitution. Or L'État, en notre nom, engage des actions judiciaires à l'encontre de militants de causes humanitaires en instituant un "**délit de solidarité**" contrairement aux affirmations du ministre Eric Besson.

Le gouvernement en refusant de modifier l'article L 622-1 du Ceseda (Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile) assimile les passeurs qui exploitent la détresse des migrants et les citoyens qui agissent par humanité et pour la défense des droits fondamentaux. De manière agressive, il ajoute à la suspicion à l'égard des étrangers, une **suspicion permanente** à l'égard de ces associations. Enfin, comment ne pas qualifier d'**acharnement** les rebondissements judiciaires d'un dossier ouvert depuis près d'un an, celui de la réforme de l'assistance juridique aux étrangers en rétention actuellement remplie par la **Cimade** depuis 1939. Cette réforme a pour but de redéfinir cette mission en une simple mission d'information et d'ouvrir ce "marché" à la concurrence. Ce qui n'aurait pour but que de rendre impossible les recours et de restreindre encore un peu plus les droits des étrangers.

Désavoué par la justice administrative le ministre de l'immigration. Éric Besson réaffirme pourtant sa détermination à poursuivre la procédure, bien que le tribunal ait invoqué le risque d'atteinte à "**l'intérêt public et à l'exercice des droits des étrangers**".

Face à cette atteinte au respect des droits de l'homme, inquiets de l'aggravation du climat d'intimidation, de suspicion et de répression, nous, élus de Noisiel soutenons les sans-papiers et les associations qui les aident. Nous nous engageons à organiser de nouvelles cérémonies de parrainages qui ont prouvé que l'entraide et la présence constante de référents français à leurs côtés sont de nature à faire plier les pouvoirs publics.